



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 04 AVRIL 2022.

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 28 mars 2022

Le quorum étant atteint, Patricia BENIGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Jessica LOPES-BARROSO - François GRISANTI.

Absents excusés : Marilyn MASSONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) – Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à François LEONELLI) – Laetitia OLIVESI (a donné procuration à François LEONELLI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO) - Claudia TORRE (a donné procuration à Maria GAROBY).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Tout d'abord, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la dernière réunion (CM du 28/02/2022) afin de savoir s'il y a des observations.

- **Pas d'observations.**

01 : Vote du compte de gestion 2021.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Ce document fait ressortir :

- 1°) Pour le compte de gestion principal un résultat de clôture égal à celui du compte administratif principal.
- 2°) Les résultats des comptes de tiers (classe 4) et de comptes financiers (classe 5) tels qu'ils ressortent de la comptabilité en partie double tenue par le Receveur Municipal et qui ne peuvent de ce fait être rapprochés de la comptabilité de l'ordonnateur.
- 3°) Les opérations sans impact sur la situation financière de la Commune, n'entrant pas dans la comptabilité budgétaire (valeurs inactives : titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs) et dont le montant doit cependant être arrêté par le Conseil Municipal.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal de la ville de Biguglia, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative municipale.

VU les résultats du compte de gestion – Exercice 2021 ci-joints,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ARRÊTER les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 tels que présentés par le Receveur Municipal dans les documents ci-annexés ;

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives, les opérations de cette comptabilité sont arrêtées aux montants présentés par le Receveur Municipal ;

DE DIRE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

02 : Vote du compte administratif 2021.

Le Maire se retire de la séance.

Le directeur du service financier soumet et explique au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Ainsi le conseil municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, est invité à se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte administratif appelées comme suit, en euros :

BUDGET	Résultats exercice 2021		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2020		Solde exécution 2021		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
PRINCIPAL	341.786,55	1.847.219,35	832.939,98	1.120.870,78	1.174.726,53	2.968.090,13	4.142.816,66

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le directeur du service financier et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif principal, ainsi que les informations prévues par le décret n° 93- 570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

DE CONSTATER pour les comptes administratifs visés à l'article 1, un total d'opérations budgétaires comme suit :

BUDGET	Résultats exercice 2021		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2020		Solde exécution 2021		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble

PRINCIPAL	341.786,55	1.847.219,35	832.939,98	1.120.870,78	1.174.726,53	2.968.090,13	4.142.816,66
-----------	------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

DE CONSTATER ET D'APPROUVER les résultats définitifs de l'exercice comme suit : excédent de 4.142.816,66 € ;

D'APPROUVER le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

03 : Affectation du résultat d'exploitation 2021.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La nomenclature comptable M14 applicable au budget principal de la Commune depuis le 1^{er} janvier 1997, stipule que le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, maintenu dans son principe, doit s'effectuer selon une démarche différente de celle appliquée jusqu'à l'exercice 1996, qui consistait à opérer en fin d'exercice, par une opération comptable d'ordre, le transfert du prélèvement prévu en section de fonctionnement, vers la section d'investissement.

Depuis, il convient d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement, si celui-ci est positif, prioritairement et à concurrence du montant prévu, en réserves de la section d'investissement et en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde éventuellement disponible.

Les montants ainsi définis seront repris comptablement au Budget de l'exercice afin d'exécuter l'autofinancement prévu l'année N - 1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire M14 relative à la gestion des communes, applicable à compter du 1^{er} janvier 1997 ;

CONSTATANT l'excédent en section de fonctionnement pour le budget principal de 1.174.726,53 € ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2021 du budget principal de la manière suivante (en euros) :

Budget	Résultat Investissement	Résultat fonctionnement	Résultat global	Excédents de fonctionnement capitalisés 1068	Report à nouveau 002	Report en investissement 001
Principal	2.968.090,13	1.174.726,53	4.142.816,66	324.726,53	850.000,00	2.968.090,13

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

04 : Fixation des taux des taxes locales 2022.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982, autorisent le Conseil Municipal à fixer les taux des taxes directes locales.

La réforme fiscale se poursuivant, depuis l'exercice 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation émise sur les résidences principales. Cette perte est entièrement compensée par le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusque-là perçue par le département.

Les conséquences en matière de vote des taux sont les suivantes :

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : en raison du transfert de la part départementale, les communes doivent voter un taux intégrant le taux du département. Plus précisément, les communes doivent adopter un seul taux de TFPB correspondant à : taux départemental de TFPB de 2020 (12,90 pour le département de la Haute Corse) + taux communal.

Concernant la taxe d'habitation : même si les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, aucun vote de taux n'est attendu. Les taux de 2019 sont gelés et automatiquement reconduits de 2020 à 2022. Ce n'est qu'à partir de 2023 que les communes pourront modifier par délibération le taux TH (résidences secondaires).

La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) continue de s'appliquer pour les collectivités ayant adopté cet impôt avant 2019. Les délibérations instituant la THLV adoptées après le 1^{er} octobre 2019 ne seront applicables qu'à compter de l'imposition 2023.

Concernant les taux CFE et TFPNB : pas de changement.

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état 1259COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE FIXER les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2022 de manière inchangée :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,52% ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,20% ;
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 10,18%.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

05 : Vote du budget primitif communal 2022.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante.

Concernant les dépenses de fonctionnement dans la construction budgétaire, il peut être noté :

- Des charges à caractère générales (chapitre 011) qui sont prévues à un niveau égal à 2020 et matérialisant la volonté municipale de contenir et rationaliser l'évolution des charges dans un contexte inflationniste (budget 011 2020 : 2.753.955,00 €). Le poste principal concerne la DSP pour les garderies, crèches et ALSH.
 - Des charges de personnels (chapitre 012) en augmentation du fait de recrutements de cadres et de développement des services aux administrés avec comme origine un constat tiré par la Chambre Régionale des Comptes sur la carence d'encadrement de la collectivité.
 - Le chapitre 014 intègre le reversement de l'amende de carence de la loi SRU pour 135.294,00 €, le prélèvement du FNGIR pour 400.628,00 € et le prélèvement du FPIC pour 67.000,00 €.
 - Le chapitre 65 enregistre notamment la cotisation du SDIS pour 191.492,00 €. Il est à la hausse en raison d'une augmentation de la subvention versée au CCAS qui prévoit la prise en charge par ce dernier du salaire de l'agent affecté à cet établissement à partir du mois de juillet afin d'améliorer la sincérité des comptes de ce budget. 30.000,00 € sont prévus pour les créances admises en non-valeur. (65 au BP 2020 : 628.650,00 €).
 - Le chapitre 66 (charges financières) diminue sensiblement du fait du remboursement terminé en 2021 sur un emprunt.
 - Le chapitre 67 enregistre une augmentation en prévision de dépenses exceptionnelles qui pourraient être réalisées sur 2022.
 - 90.000,00 € sont budgétisés en dépenses imprévues de la section de fonctionnement.
- Enfin, Concernant les dépenses d'ordres, le virement à la section d'investissement (023) est prévu à hauteur de 713.054,00 € afin de maintenir la dynamique de la capacité d'épargne de la Ville et donc la capacité de désendettement. Le virement nécessaire en section d'investissement pour financer les amortissements des immobilisations (042) est inscrit pour 595.542,12 €.

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
011	Charges à caractère général	2.678.458,00
	Report	60.679,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	4.300.000,00
014	Atténuation de produits	601.155,00
65	Autres charges de gestion courante	726.114,00
66	Charges financières	131.930,07
67	Charges exceptionnelles	64.999,55
022	Dépenses imprévues	90.000,00
023	Virement à la section d'investissement	713.054,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	595.542,12
	TOTAL	9.961.932,00

Pour mémoire le chapitre 011 comporte 60.679,26 € d'engagements reportés au 011, ce qui porte le chapitre à hauteur de 2.739.137,26 € et la section de fonctionnement en dépenses à **9.961.932,00 €**.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles ont été prévues conformément au rapport d'orientation budgétaire déjà débattu en séance ordinaire du Conseil Municipal du 28/02/2022.

- Le chapitre 013 enregistre les remboursements de l'assurance du personnel (maladies et AT notamment), son inscription a été remontée à 100.000,00 € contre 70.000,00 au BP 2021 (réalisé 2021 : 103.021,49 €).
- Le chapitre 70 prévoit une reprise pour les produits des services, notamment entraînée par une année pleine de programmation des spectacles au SPAZIU CULTURALE si la période post crise sanitaire perdure.
- Le chapitre 73 enregistre les hypothèses du ROB sur la fiscalité locale à savoir : pression fiscale stable sur la période avec reconduction des taux à l'identique pour 2022 avec une augmentation des bases calée sur l'inflation actuelle (+2%). La recette du FPIC diminue sensiblement et la dynamique des DMTO et de la TLPE de 2021 est reconduite pour 2022.
- Comme vu lors du ROB, il n'est prévu aucune variation pour les dotations de l'état (chapitre 74), celles-ci devant rester stables au regard de la loi de finances 2022.
- Le chapitre 75 embarque les prévisions de recettes pour la location des logements communaux.
- L'inscription du chapitre 77 (produits exceptionnels) dont la prévision reste complexe constitue la moyenne des trois derniers exercices.
- Pour le chapitre 042 en recettes, il est prévu d'immobiliser 170.000,00 € de travaux fait en régie (162.831,81 € en 2021).

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
013	Atténuations de charges	100.000,00
70	Produits des services et du domaine	476.600,00
73	Impôts et taxes	6.128.932,00
74	Dotations, subventions et participations	1.944.278,00
75	Autres produits de gestion courante	153.002,00
77	Produits exceptionnels	139.120,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170.000,00
002	Résultat reporté	850.000,00
	TOTAL	9.961.932,00

Concernant les dépenses d'investissements, elles enregistrent 7.072.107,70 € de nouvelles inscriptions à ajouter au Restes à réaliser de 2021 pour atteindre un total de dépenses dans la section d'investissement de 7.610.238,08 €.

Ce total se décompose en 7.178.439,08 € de dépenses d'équipement réelles (chapitre 20+21), 238.799,00 € de dépenses financières (remboursement du capital emprunté principalement) et 170.000,00 € de dépenses d'ordre (travaux en régie immobilisé, pendant du 042 en recettes de fonctionnement).

Les dépenses réelles d'équipement ont vocation à financer les principaux projets structurants en cours avec, entre autres : le lancement de la phase 1 des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville (269.000,00 €), une enveloppe de 728.100 € de travaux et d'acquisitions diverses dans les écoles (relance cantines, réfection des cours, climatisation de Simone Peretti, détecteurs Co2 et reprise de drains dans la cours de Simone Peretti), 123.000,00 € pour l'accessibilité des bâtiments communaux, 465.000,00 € pour le réaménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville, 865.000,00 € pour des travaux de voirie communale, 322.000,00 € pour l'achat de matériel pour les services techniques, 578.000,00 € d'aménagement d'espaces publics,... Les études se poursuivent pour les grands projets (Pont Bevincu, Cuisine Centrale, Voie douce).

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
16	Emprunts et dettes assimilées	238.799,00
20	Immobilisations incorporelles	897.790,00
	Reports	181.584,86
0204	Subventions d'équipement versées	131.180,00
21	Immobilisations corporelles	5.631.338,70
	Reports	336.545,52
26	Participations et créances rattachées à des participations	3.000,00
	Reports	20.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170.000,00
	TOTAL	7.610.238,08

La section recettes d'investissement est financée sans aucun recours à l'emprunt, la Ville se désendette donc pour la seconde année consécutive.

La section d'investissement est financée par 2.968.090,13 € d'excédent d'investissement 2021 reporté, un virement de la section de fonctionnement de 713.054,00 €, le virement de la section de fonctionnement pour l'amortissement pour 595.542,12 €.

Le chapitre 10 finance la section à hauteur de 597.726,53 € (FCTVA+Taxe d'aménagement+excédent de fonctionnement capitalisé voté à l'affectation du résultat).

Le chapitre 13, déjà fort de ses 1.421.629,95 € de restes à réaliser en subventions (Etat et CDC) enregistre 1.311.195,35 € de prévisions d'octroi de subventions en 2022.

Enfin, une prévision de 3.000,00 € est ajouté au chapitre 16 en recettes (pour l'enregistrement des cautions des différentes régies comptables de la Ville).

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2.968.090,13
021	Virement de la section de fonctionnement	713.054,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	595.542,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	597.726,53
13	Subventions d'investissement	1.311.195,35

	Reports	1.421.629,95
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôt cautionnement)	3.000,00
	TOTAL	7.610.238,08

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par chapitre, en section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
011	Charges à caractère général	2.678.458,00
	Report	60.679,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	4.300.000,00
014	Atténuation de produits	601.155,00
65	Autres charges de gestion courante	726.114,00
66	Charges financières	131.930,07
67	Charges exceptionnelles	64.999,55
022	Dépenses imprévues	90.000,00
023	Virement à la section d'investissement	713.054,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	595.542,12
	TOTAL	9.961.932,00

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
013	Atténuations de charges	100.000,00
70	Produits des services et du domaine	476.600,00
73	Impôts et taxes	6.128.932,00
74	Dotations, subventions et participations	1.944.278,00
75	Autres produits de gestion courante	153.002,00
77	Produits exceptionnels	139.120,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170.000,00
002	Résultat reporté	850.000,00
	TOTAL	9.961.932,00

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
16	Emprunts et dettes assimilées	238.799,00
20	Immobilisations incorporelles	897.790,00
	Reports	181.584,86
0204	Subventions d'équipement versées	131.180,00
21	Immobilisations corporelles	5.631.338,70
	Reports	336.545,52
26	Participations et créances rattachées à des participations	3.000,00
	Reports	20.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170.000,00
	TOTAL	7.610.238,08

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2.968.090,13
021	Virement de la section de fonctionnement	713.054,00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	595.542,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	597.726,53
13	Subventions d'investissement	1.311.195,35
	Reports	1.421.629,95
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôt cautionnement)	3.000,00
	TOTAL	7.610.238,08

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

06 : Protection sociale complémentaire.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

La Santé : Vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident non pris en charge par la sécurité sociale.

La Prévoyance /maintien de salaire : Vise à couvrir la perte de salaire/retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Le Cadre réglementaire :

1)Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

L'obligation s'impose à **toutes les collectivités** et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un **débat** devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.

2)L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire Santé et Prévoyance souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

Au financement **d'au moins la moitié (50%)** des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé souscrites par leurs agents **à compter du 1^{er} janvier 2026,**

Au financement à hauteur **d'au moins 20 %** des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance **à compter du 1er janvier 2025**

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

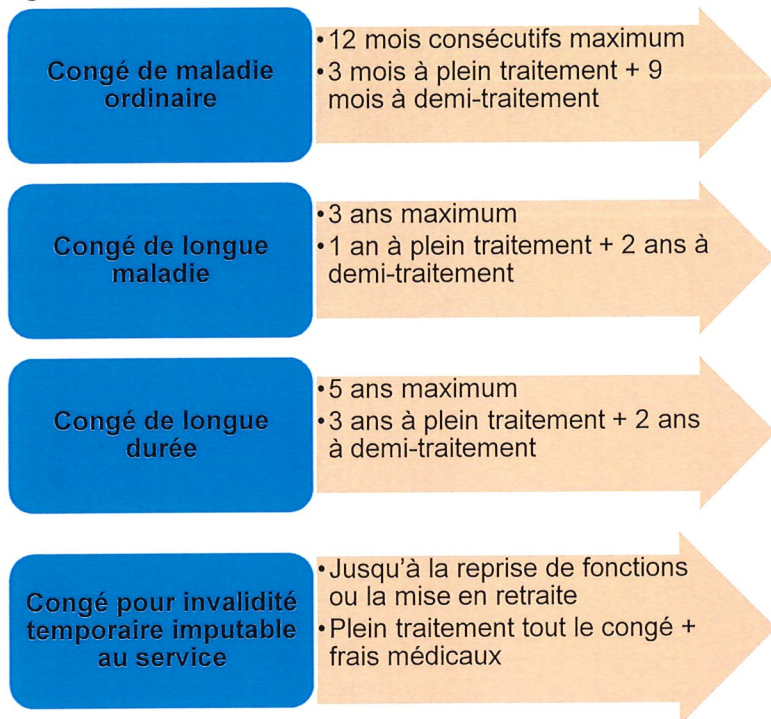
L'ordonnance ne prévoit pas la teneur du débat obligatoire.

1)Rappel de la protection statutaire des agents publics

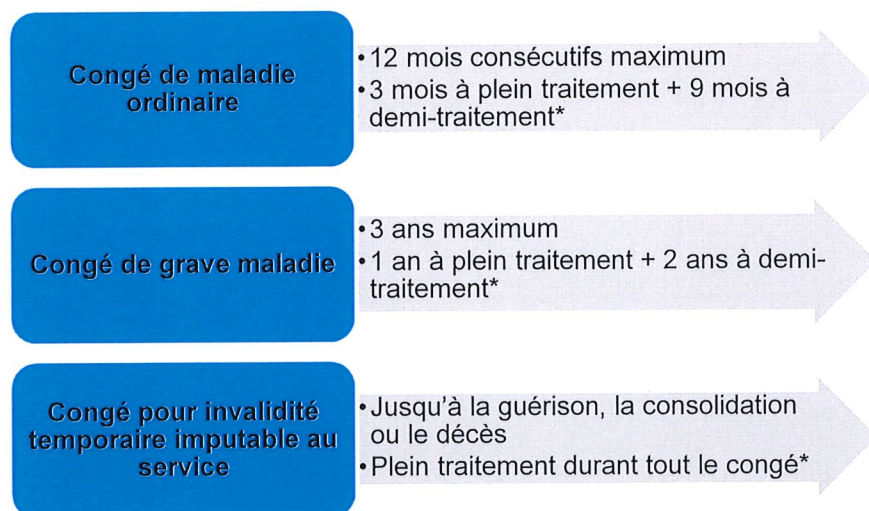
Elle reste limitée dans le temps et peut vite avoir pour conséquences d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

AGENT AFFILIIES A LA CNRACL

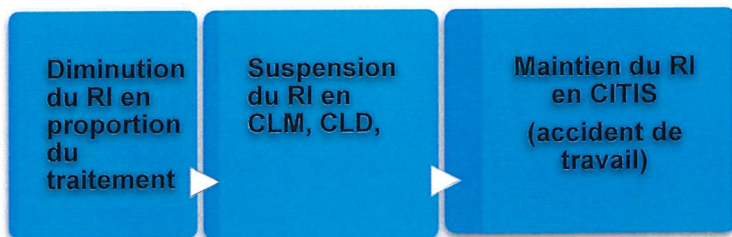
Agents titulaires ou stagiaire / temps complet ou non complet > ou = à 28 heures hebdomadaire



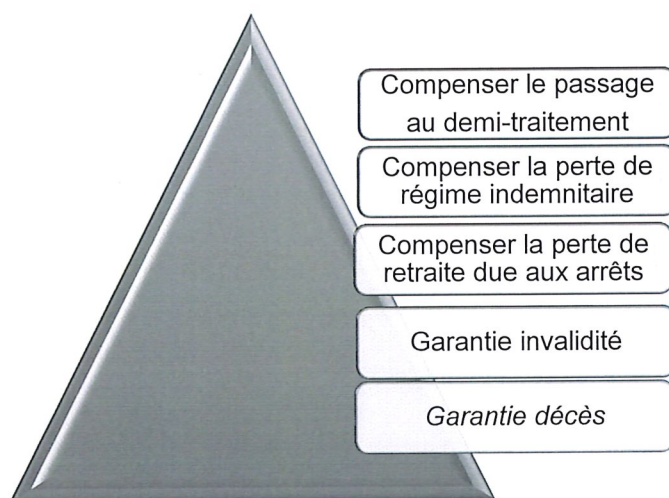
POUR UN AGENT TITULAIRE IRCANTEC (- de 28 heures)



SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE



L'INTERVENTION DE LA PRÉVOYANCE



2) La situation jusqu'au 1^{er} janvier 2022

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité

- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.)

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

La convention de participation : Conclue par la collectivité et un opérateur pour un dispositif santé et /ou prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

La labellisation : Une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit « un agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

3) La situation actuelle

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »

59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, **2/3** des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des **3/4** des collectivités interrogées participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

La commune de BIGUGLIA a choisi la labellisation et participe financièrement à la complémentaire santé. Tout agent fournissant une attestation de sa mutuelle précisant que le contrat souscrit est labellisé bénéficiant d'un montant de 20 € net prévu par la délibération n° 04-31-01-13. La commune ne participe pas à la prévoyance.

Les enjeux de la protection sociale

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents. Dans un contexte de concurrence permanente des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics. Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

4) Le calendrier de mise en œuvre :

I) Couverture prévoyance

2ème semestre 2022 :

Ouverture du dialogue social : Constitution du comité de pilotage (RH/DGS/Autorité territoriale /Représentants des agents) ;

Synthèse des garanties souscrites par les agents dans le cadre du contrat de prévoyance ;

Coût des souscriptions individuelles et % moyen que représente la participation de la commune ;

Analyse des situations individuelles de souscription et réflexion sur l'effort financier.

2023

Renégociation du contrat de prévoyance ;

Décision du conseil municipal sur le montant de la participation à la prévoyance ;

Echelonnement de la participation prévoyance avec l'objectif d'être conforme à la réglementation au 1er janvier 2025.

II) Couverture santé

2022

Informations et recueil des attentes.

2024

Choix à faire sur la Nature des garanties envisagées et les modalités (labellisation ou convention portée par la collectivité, un groupe de collectivité ou confiée au CDG, marché)

Fin 2024

Simulation de participation en fonction des décrets et du montant plancher fixé.

2025

Décision du conseil municipal sur montant de la participation pour application courant 2005.

5) Les différents contrats proposés aux employeurs

Contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire). Conclu à l'issu d'un appel à concurrence

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence **des Centres de gestion** pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des **conventions de participation**. Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

Situation inchangée : choix parmi l'un des **contrats individuels** bénéficiant d'un label

***A savoir :**

On est toujours en attente des textes suivants :

Le montant de référence sur lequel se basera la participation, quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision

La portabilité des contrats en cas de mobilité

La situation des retraités

La situation des agents multi-employeurs

La fiscalité applicable (agent et employeur)

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

Le Conseil Municipal de la mairie de Biguglia,

A l'appui de ce débat :

PREND ACTE de ces informations afin de se mettre en conformité avec ces obligations.

07 : Temps partiel pour raison thérapeutique.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le temps partiel thérapeutique permet à un agent de reprendre progressivement son activité suite à un arrêt de travail pour maladie. Il s'agit d'un allègement de la durée du travail pour permettre une réadaptation progressive du travail ou pour favoriser l'amélioration de l'état de santé du salarié.

Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur au mi-temps.

Le certificat médical doit préciser la quotité du temps partiel qui peut-être à 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% du temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an.

Lorsque les droits à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an.

A la fin de cette période d'un an, une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique peut-être demandé.

L'agent continue à percevoir le traitement indiciaire en totalité.

Il continue aussi à percevoir la NBI, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Les primes et indemnités sont maintenues ou pas selon les dispositions de la délibération instituant le régime indemnitaire.

La collectivité est remboursée par l'assurance statutaire sur la base du mi-temps thérapeutique.

Le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique modifie le texte précédent en donnant la possibilité de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique en l'absence d'arrêt maladie préalable.

L'agent continu à percevoir un plein traitement.

L'assurance statutaire ne rembourse pas le temps partiel thérapeutique, l'agent n'ayant pas été placé en maladie précédemment.

LES PRIMES ET INDEMNITÉS

1. Le CIA (délibération n°90-26-10-21)

Les montants versés au titre du compléments indemnitaire annuel sont réduits de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant une activité à temps partiel ou à temps non complet.

2. L'IFSE (délibération n°94-31-01-18)

Les montants versés au titre de l'IFSE sont maintenus dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 57,

VU la loi n°2019-228 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40.I,

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 décembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE MODIFIER la délibération communale afin que les montants attribués au titre de l'IFSE et du CIA pour les agents placés en temps partiel thérapeutique soient proratisés en fonction du temps de travail.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

08 : Organisation du temps de travail.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail.

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Biguglia est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 35 heures du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30-17h00.

Les agents composant le service accueil – état civil sont soumis à des horaires différents par roulement soient :

08h00-15h00 avec une pause de 30mm ;

10h00-17h00 avec une pause de 30mm ;

08h30-12h00 et de 13h30-17h00;

Les horaires d'été (du 1^{er} lundi du mois de juillet et au dernier vendredi du mois d'août) sont les suivants de 08h00-15h00 pour l'ensemble du service administratif avec une pause de 30mm.

Le service de la médiathèque :

Composé de deux personnes, il fonctionne selon les plages horaires suivantes :

Mardi 8h30-12h / 13h30-18h ;
Mercredi 8h30 / 18h ;
Jeudi 8h30-12h / 13h30-18h ;
Vendredi 8h30-12h / 13h30-18h ;
Samedi 9h30 / 12h30.

Lundi 8h30-12h / 13h30-17h ;
Mardi 8h30-12h / 13h30-17h ;
Mercredi 8h30-12h / 13h30-17h ;
Jeudi 8h30-12h / 13h30-17h ;
Vendredi 8h30-12h / 13h30-17h.

Un agent effectue 36.5h par semaine. Le nombre d'heures effectuées en plus est récupéré par l'agent concerné par l'octroi d'un repos compensateur égale à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos est pris par journée entière ou demi-journée dans un délai de trois mois suivant l'ouverture du droit.

Le service espace Culturel :

Deux agents à 35 heures qui effectuent 38.26h hebdomadaires sur 42 semaines.

Les services techniques :

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile. Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes :
07h30-12h00 et de 13h30-16h00.

Horaires d'été (du 1^{er} lundi du mois de juillet au dernier vendredi du mois d'août) sont les suivants de 07h00-14h00 avec une pause de 30mm. Sauf pour deux agents dont les horaires restent inchangés.

Service transport : Navette municipale :

Deux agents sont affectés à ce service

Du lundi au vendredi :

Matin de 07h00 à 13h00 ;
Après-midi de 13h00-19h00.

Le samedi

Matin de 08h30 à 13h00 ;
Après-midi de 13h00-18h30.

Les agents travaillent soit le matin soit l'après-midi en alternance une semaine sur deux.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services ATSEM sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

07h30-17h30 soit 10 heures par jour sur 140 jours soit 1440h.

A cela s'ajoute 42 heures effectuées pour l'entretien des locaux avant l'ouverture des établissements consécutivement aux vacances scolaires. 6 fois 7 heures soit 42 heures.

En Fonction des heures des contrats, les ATSEM sont affectés les mercredis matin à la médiathèque pour compléter le temps de travail.

L'ATSEM à 35 heures doit réaliser 165 heures. Celles-ci sont effectuées les mercredis à la médiathèque municipale (30 mercredis).

L'ATSEM à 32 heures doit réaliser 27.26 heures. Celles-ci sont effectuées les mercredis à la médiathèque municipale (5 mercredis).

Les agents des services de la restauration scolaire :

Les agents des services de la restauration scolaire sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

En Fonction des heures des contrats les agents sont affectés à l'espace culturel soit le mercredi soit lors de soirées spectacles ou lors d'évènements mis en place par la commune.

Les agents de la restauration scolaire à 30 heures travaillant de 07h30-17h00 doivent 35,43 heures. Il est prévu 7 interventions à l'espace culturel.

Les agents de la restauration scolaire à 30 heures travaillant de 9h30-18h30 doivent 105,43 heures. Ces agents effectuent 20 interventions chacune à l'espace culturel.

Les agents de la restauration scolaire à 28 heures travaillant de 9h30-18h30 doivent 83,63 heures. Ces agents effectuent 13 interventions à l'espace culturel.

Les agents de la restauration scolaire à 20 heures travaillent de 10h45-17h15 et ne doivent pas d'heures.

A cela s'ajoute 12 heures effectuées pour l'entretien des locaux avant l'ouverture de l'établissement consécutivement à vacances scolaires.

Les plannings de soirée de l'espace culturel ou d'évènements de la ville nécessitant la présence de ces agents est donc trimestriellement.

Le service entretien :

Les locaux de la mairie :

1 agent temps de travail 30 heures hebdomadaire effectue 6 heures par jour de 06h30 à 09h30 et de 15h30 à 18h30.

Les locaux de la médiathèque :

Les locaux de l'Espace culturel : deux agents du lundi au vendredi.

Temps de travail 30 heures hebdomadaire travaille de 07h00-14h00 sur 42 semaines.

Temps de travail 20 heures hebdomadaire de 07h00-11h40 sur 42 semaines.

Les salles communales :

L'agent en charge de l'entretien des salles communales est soumis à un cycle de travail annuel basé sur 43 semaines. Ses horaires se décomposent comme suit : Lundi 8h-14h / mardi 11h-13h / mercredi 11h-14h / jeudi 11h-15h / vendredi 11h-13h et 14h30-17h30 soit 860 heures, les 58,29 heures restantes sont effectuées selon les locations des salles communales aux administrés.

Les locaux scolaires :

8 agents : temps de travail 17 heures hebdomadaire. Ces agents sont affectés 4 jours par semaine de 16h30-19h30 et de 11h30 à 13h30 à la restauration scolaire.

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité territoriale établie au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent qui permet d'identifier les périodes de récupération et de congé annuel.

Journée de solidarité :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Le lundi de la pentecôte.

Heures supplémentaires ou complémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront préférentiellement récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égale à la durée des travaux supplémentaires effectués.
Ce repos doit obligatoirement être pris par journée entière ou demi-journée dans un délai de trois mois suivant l'ouverture du droit.

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

Le Conseil Municipal de la mairie de Biguglia,

PREND ACTE de cette organisation du temps de travail.

09 : Autorisation de recours au service civique.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

10 : Nouvelle tarification – MERCATU DI I PRUDUTTORI.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Lors de la réunion bilan du marché des producteurs qui s'est tenue le 07/01/22, les producteurs ont fait part de leurs difficultés liées à la perte d'affluence depuis le lancement du marché.

Le manque de fréquentation semble impacter de manière significative leur activité, et la nouvelle grille tarifaire revue à la baisse en juillet 2021 apparaît comme insuffisante pour permettre aux exposants de continuer à assurer tous les samedis. Le nombre de participants a d'ailleurs largement diminué en quelques mois.

L'objectif de la ville étant de pérenniser le marché et de pouvoir venir y greffer des activités annexes dans le but de rendre attractif le cœur de ville, la commission du marché a décidé de proposer de réduire une nouvelle fois le tarif des stands, fixant à :

- **2 euros le mètre linéaire pour le tarif jour ;**
- **1,50 euros le mètre linéaire pour le tarif abonné.**

Afin de faciliter la gestion des encaissements, la commission décide de faire une moyenne de l'ensemble des tarifs, ce qui permet d'avoir un tarif unique à savoir :

- **5, 70 euros, tarif jour ;**
- **4, 50 euros, tarif abonnement.**

Le règlement intérieur devra être modifié notamment le point concernant l'attribution des emplacements : «Les exposants devront s'inscrire à l'année et s'acquitter des droits de place au mois » sera remplacé par «Les exposants devront s'inscrire à l'année et s'acquitter des droits de place à la journée ou au semestre»
Supprimer : « Aucun règlement ne sera accepté le jour même ».

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

Il est demandé au conseil municipal de valider le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération et la nouvelle tarification comme suit :

N° du box	Nombre de mètres	Tarif jour	Tarif Abonné
1	2,60	5,20	3,90
2	2,85	5,70	4,30
3	2,85	5,70	4,30
4	2,85	5,70	4,30
5	2,85	5,70	4,30
6	2,75	5,50	4,20
7	2,85	5,70	4,30
8	2,85	5,70	4,30

9	2,85	5,70	4,30
10	2,85	5,70	4,30
11	2,95	5,90	4,50
12	2,85	5,70	4,30
13	2,85	5,70	4,30
14	2,85	5,70	4,30
15	2,85	5,70	4,30
16	2,85	5,70	4,30
17	2,60	5,20	3,90
18	2,60	5,20	3,90
19	2,85	5,70	4,30
20	2,40	4,80	3,60
21	2,40	4,80	3,60
22	2,85	5,70	4,30
23	2,85	5,70	4,30
24	2,85	5,70	4,30
25	2,85	5,70	4,30
26	2,85	5,70	4,30
27	2,85	5,70	4,30
28	2,85	5,70	4,30
29	2,85	5,70	4,30
30	2,35	4,70	3,50
31	2,35	4,70	3,50
32	2,85	5,70	4,30
33	2,60	5,20	3,90
34	2,60	5,20	3,90
35	2,90	5,80	4,40
36	2,85	5,70	4,30
37	2,85	5,70	4,30
38	2,85	5,70	4,30
39	2,85	5,70	4,30
40	2,90	5,80	4,40
41	2,85	5,70	4,30
42	2,85	5,70	4,30
43	2,85	5,70	4,30
44	2,85	5,70	4,30
45	2,15	4,30	3,50
46	2,15	4,30	3,50
47	2,85	5,70	4,30
48	3,00	6,00	4,50
49	3,00	6,00	4,50
50	3,00	6,00	4,50
51	3,00	6,00	4,50
52	3,00	6,00	4,50
53	2,60	5,20	3,90
54	2,60	5,20	3,90
55	3,00	6,00	4,50
56	3,00	6,00	4,50
57	3,00	6,00	4,50
58	3,00	6,00	4,50
59	3,00	6,00	4,50
60	2,85	5,70	4,30
61	2,50	5,00	3,80
62	2,50	5,00	3,80
63	2,85	5,70	4,30
64	2,85	5,70	4,30
65	2,85	5,70	4,30
66	2,85	5,70	4,30

67	2,95	5,90	4,50
68	5,60	11,20	8,40
69	5,00	10,00	7,50
70	5,60	11,20	8,40
71	2,95	5,90	4,50
72	2,85	5,70	4,30
73	2,85	5,70	4,30
74	2,85	5,70	4,30
75	2,85	5,70	4,30
76	2,10	4,20	3,20
77	2,10	4,20	3,20
78	2,85	5,70	4,30
79	2,85	5,70	4,30
80	2,85	5,70	4,30
81	2,85	5,70	4,30
82	2,60	5,20	3,90
• 2,00 € le mètre linéaire			
• Abonnement au semestre 1,50 € le mètre linéaire			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE MODIFIER la délibération n°64-21-07-21 ;

DE DONNER son accord afin d'appliquer la nouvelle tarification comme suit :

N° du box	Nombre de mètres	Tarif jour	Tarif Abonné
1	2,60	5,20	3,90
2	2,85	5,70	4,30
3	2,85	5,70	4,30
4	2,85	5,70	4,30
5	2,85	5,70	4,30
6	2,75	5,50	4,20
7	2,85	5,70	4,30
8	2,85	5,70	4,30
9	2,85	5,70	4,30
10	2,85	5,70	4,30
11	2,95	5,90	4,50
12	2,85	5,70	4,30
13	2,85	5,70	4,30
14	2,85	5,70	4,30
15	2,85	5,70	4,30
16	2,85	5,70	4,30
17	2,60	5,20	3,90
18	2,60	5,20	3,90
19	2,85	5,70	4,30
20	2,40	4,80	3,60
21	2,40	4,80	3,60
22	2,85	5,70	4,30
23	2,85	5,70	4,30
24	2,85	5,70	4,30
25	2,85	5,70	4,30
26	2,85	5,70	4,30
27	2,85	5,70	4,30

28	2,85	5,70	4,30
29	2,85	5,70	4,30
30	2,35	4,70	3,50
31	2,35	4,70	3,50
32	2,85	5,70	4,30
33	2,60	5,20	3,90
34	2,60	5,20	3,90
35	2,90	5,80	4,40
36	2,85	5,70	4,30
37	2,85	5,70	4,30
38	2,85	5,70	4,30
39	2,85	5,70	4,30
40	2,90	5,80	4,40
41	2,85	5,70	4,30
42	2,85	5,70	4,30
43	2,85	5,70	4,30
44	2,85	5,70	4,30
45	2,15	4,30	3,50
46	2,15	4,30	3,50
47	2,85	5,70	4,30
48	3,00	6,00	4,50
49	3,00	6,00	4,50
50	3,00	6,00	4,50
51	3,00	6,00	4,50
52	3,00	6,00	4,50
53	2,60	5,20	3,90
54	2,60	5,20	3,90
55	3,00	6,00	4,50
56	3,00	6,00	4,50
57	3,00	6,00	4,50
58	3,00	6,00	4,50
59	3,00	6,00	4,50
60	2,85	5,70	4,30
61	2,50	5,00	3,80
62	2,50	5,00	3,80
63	2,85	5,70	4,30
64	2,85	5,70	4,30
65	2,85	5,70	4,30
66	2,85	5,70	4,30
67	2,95	5,90	4,50
68	5,60	11,20	8,40
69	5,00	10,00	7,50
70	5,60	11,20	8,40
71	2,95	5,90	4,50
72	2,85	5,70	4,30
73	2,85	5,70	4,30
74	2,85	5,70	4,30
75	2,85	5,70	4,30
76	2,10	4,20	3,20
77	2,10	4,20	3,20
78	2,85	5,70	4,30
79	2,85	5,70	4,30
80	2,85	5,70	4,30
81	2,85	5,70	4,30
82	2,60	5,20	3,90
• 2,00 € le mètre linéaire			
• Abonnement au semestre			
1,50 € le mètre linéaire			



DE MODIFIER le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que cette grille tarifaire sera affichée en mairie et transmise au Receveur Municipal par le régisseur ;

DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2022 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

11 : Plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la Piazza l'Olmu.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Piazza l'Olmu est la centralité du village de Biguglia. Elle revêt une dimension culturelle, économique et sociale en raison de la présence d'un commerce, d'un lieu de stationnement de véhicules, d'une crèche, d'une place avec fontaine, etc... Elle met en valeur le lieu de vie au travers d'une vue imprenable sur le Sud de Bastia.

Au fil du temps, des aménagements complémentaires ont permis de gommer une topographie relativement accidentée au détriment de l'architecture d'autrefois.

L'unité architecturale est donc aujourd'hui perdue, l'omniprésence des véhicules sur la partie historique de la place rend le lieu incompatible avec l'idée de place public.

Les objectifs sont multiples, ils visent à restaurer les revêtements de surface de l'espace public afin de constituer un référentiel esthétique et technique au sein du village. L'ensemble du mobilier urbain et des murs en pierres délimitant la zone sont également concernés.

De plus, la redistribution des zones piétonnes doit permettre une amélioration du cadre de vie en intégrant la présence de la crèche, à cette réflexion de restauration du bâti.

La commune de Biguglia souhaite sauvegarder ce patrimoine en le valorisant et en le situant à la croisée de multiples problématiques telles que le tourisme, l'environnement, l'aménagement du territoire, etc. Le projet s'inscrit dans un processus de développement local associant les aspects économiques, sociaux, culturel et environnementaux du développement.

Il s'adresse à la population permanente comme à la population touristique.

Le site est riche d'éléments de patrimoine traditionnel mur en pierres sèches, voies de communication, éléments de patrimoine divers (lavoir), site symbolique religieux (Eglise).

Piazza l'Olmu revêt plusieurs fonctions aujourd'hui :

Sur un aspect historique, elle représente la place du village de Biguglia et l'aspect social et communautaire qui en découle.

Sur un aspect communication, elle est le point central de distribution des ruelles du village ainsi qu'une zone de stationnement (environ 15 places).

Sur un aspect urbanistique, c'est le centre du village et le lieu naturel de la vie collective à fortiori grâce à la présence d'un commerce, de la crèche, etc...

Depuis son origine, la place a fait l'objet de travaux importants avec la réalisation d'un parking en superstructure permettant l'agrandissement de la surface de la place. Si le résultat technique est satisfaisant, cette construction a dénaturé l'identité architecturale du village tant sur les aspects maçonnerie que mobiliers urbains.

La place se compose donc de deux parties : La zone de stationnement et l'esplanade.

Zone de stationnement

La présence d'une fontaine massive et d'un eucalyptus sont à relever. La fontaine est en bon état mais n'est pas reliée au réseau, toutefois l'eucalyptus de taille très imposante crée des dégâts considérables à la stabilité du revêtement de surface en béton bitumineux.

L'ensemble des réseaux sont enterrés.

Le bâtiment communal est occupé par les services communaux et particulièrement par une crèche. Il s'agit d'un service qui maintient un lien de vie fort.

Le bâtiment présente un aspect esthétique en rupture avec le patrimoine bâti ancien notamment le préau qui, en plus d'être sous dimensionné, est une verrue architecturale.

Au sud de cette zone, des ruelles cheminent sans que les normes de sécurité ne soient respectées. Les dénivelés sont gérés par des murs qui ont été recouverts de crépis au fil du temps, supprimant ainsi l'aspect traditionnel.

L'Esplanade

L'esplanade est la dalle de couverture du parking réalisé en superstructure. Elle représente une superficie de 350 m² non circulée et offre une cadre et un point de vue agréables.

Le mobilier urbain, les garde-corps, le dallage et les escaliers qui permettent de rejoindre le parking en sous-sol, vont architecturalement à l'encontre du modèle esthétique voulu par la Ville de Biguglia et des constructions traditionnelles.

Les objectifs :

L'objectif est une mise en valeur de la place permettant de recréer un lieu de rassemblement au centre du village :

Déclinaison d'une unité esthétique et technique sur l'ensemble des revêtements de surface des zones piétonnes et circulées,

Déclinaison d'une unité esthétique et technique sur l'ensemble du mobilier urbain,

Redéfinir la place des véhicules au sein de ce lieu, assurer une continuité piétonne sécurisée, Redonner vie aux techniques de construction ancestrale sur l'ensemble des murs en pierres délimitant la place :

- Restituer une place stratégique à la fontaine,
- Remplacer le préau de la crèche,
- Les abords immédiats seront déposés et remplacés, lorsque cela sera possible par un revêtement de sol en ricciata. Ce nouveau traitement de sol permettra d'établir la continuité piétonne.

Esthétiquement, l'objectif est de redonner une unité à l'ensemble de la zone :

La réalisation de ricciata selon la technique de pose en hérissou, dont les légers reliefs freinent le ruissellement, et empêchent les glissades. L'empierrement se fait sur une fondation, le calage des pierres locales respectant la règle des trois points de contact entre blocs. Les joints sont le plus serré possible, un mortier liquide venant ensuite compléter les interstices.

- Le maintien de l'environnement minéral en pierres sèches d'origine locale pour les « ricciate ».
- Après la dépose du dallage existant sur la zone d'esplanade, réalisation d'un complexe comprenant : ragréage/pare vapeur/ isolant/étanchéité complète avec relevés et plinthes/chape de pose et revêtement dalle de pierres de 3 à 4 cm.

La réalisation d'un parement en pierres à effet joints secs sur l'ensemble des murs concernés par le projet,

Le réaménagement des escaliers menant au parking en sous-sol, Le réaménagement de l'auvent de la crèche.

Ci-dessous, un récapitulatif des sommes demandées aux différents financeurs qui s'appuie sur une estimation des travaux dressée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre, le BET Pozzo di Borgo.

La dépense subventionnable hors taxes pour les travaux de réhabilitation de la Piazza l'Olmù est de 299.800,00 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 30%	Office de l'Environnement de la Corse – 50%	Part Ville 20%
Travaux de réhabilitation de la Piazza l'Olmù	299.800,00 €	89.940,00 €	149.900,00 €	59.960,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 30%	Office de l'Environnement de la Corse – 50%	Part Ville 20%
Travaux de réhabilitation de la Piazza l'Olmù	299.800,00 €	89.940,00 €	149.900,00 €	59.960,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

12 : Plan de financement pour acquisitions de matériels de musiques pour le Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Ville désire acquérir du matériel scénique pour le Spaziu Culturale Carlu Rocchi ainsi que du mobilier et des instruments de musique afin d'améliorer la qualité de l'accueil des utilisateurs et les activités proposées.

Le détail du matériel et équipement à acquérir après diagnostic des services est reproduit ci-dessous :

Désignation	Coût hors taxes	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville 60%
Changement lettrage SPAZIU CULTURALE	11.830,00 €	4.732,00 €	7.098,00 €
Affichage dynamique	1.667,00 €	666,80 €	1.000,20 €
Ordinateur portable pour billetterie	763,97 €	305,58 €	458,39 €
Mobilier extérieur	6.020,60 €	2.408,24 €	3.612,36 €
Mobilier intérieur	10.485,10 €	4.194,04 €	6.291,06 €
Matériel de sonorisation	4.130,00 €	1.652,00 €	2.478,00 €
Piano professionnel	30.416,67 €	12.166,66 €	18.250,01 €
Instruments de musique à cordes	1.353,33 €	541,33 €	812,00 €
TOTAL	66.666,67 €	26.666,65 €	40.000,02 €

La dépense subventionnable hors taxes pour l'acquisition de ces équipements et matériels est estimée à hauteur de 66.666,67 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 40 % sur la dotation quinquennale de la collectivité de Corse, soit 26.666,65 € ;
- 60 % sur fonds propres de la Ville, soit 40.000,02 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Désignation	Coût hors taxes	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville 60%
Changement lettrage SPAZIU CULTURALE	11.830,00 €	4.732,00 €	7.098,00 €
Affichage dynamique	1.667,00 €	666,80 €	1.000,20 €
Ordinateur portable pour billetterie	763,97 €	305,58 €	458,39 €
Mobilier extérieur	6.020,60 €	2.408,24 €	3.612,36 €
Mobilier intérieur	10.485,10 €	4.194,04 €	6.291,06 €
Matériel de sonorisation	4.130,00 €	1.652,00 €	2.478,00 €
Piano professionnel	30.416,67 €	12.166,66 €	18.250,01 €
Instruments de musique à cordes	1.353,33 €	541,33 €	812,00 €
TOTAL	66.666,67 €	26.666,65 €	40.000,02 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

13 : Plan de financement pour les travaux de réhabilitation des cours des écoles Vincentello d'Istria et Toussaint Massoni.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les deux cours de l'Ecole Vincentello d'Istria et Toussaint Massoni nécessitent une reprise totale. Les aménagements sont vieux et vétustes et présentent un risque certain pour la sécurité des enfants accueillis, les jeux ne sont plus aux normes. Bien que leur utilisation soit interdite du fait de non-conformité, leur seule présence est un risque pour la sécurité des enfants.

La reprise totale de la cour du haut (dépose et évacuation ancien sol souple, mise en place sol de sécurité, mise en place sol coulé sur la totalité de la cour, mise en place d'un banc papillon, monde de la mer et monde champêtre avec éléments) est estimée à 49.082,00 € hors taxes.

La reprise de la cour du Bas (amené et replis du matériel, reprise planéité, mise en place d'un géotextile et mise en place de dalle béton pour bancs et modules, fourniture et pose de jeux et d'un gazon synthétique, fourniture et pose d'un banc chenille) est estimée à 38.674,00 € hors taxes.

Concernant l'Ecole Toussaint Massoni, les travaux consistent en une dépose et évacuation de l'ancien sol de souplesse, mise en place d'un sol de sécurité et mise en place d'un sol coudé. L'estimation hors taxes est de 8.645,00 €.

La dépense subventionnable hors taxes est de 96.401,00 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 40%	CDC Dotation quinquennale– 40%	Part Ville 20%
Travaux de réhabilitation Cours d'Ecole VI & TM	96.401,00 €	38.560,40 €	38.560,40 €	19.280,20 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 40%	CDC Dotation quinquennale– 40%	Part Ville 20%
Travaux de réhabilitation Cours d'Ecole VI & TM	96.401,00 €	38.560,40 €	38.560,40 €	19.280,20 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

14 : Plan de financement pour les travaux de sécurisation de la voirie communale.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Après un premier diagnostic de la voirie communale, des travaux prioritaires concernant la sécurité routière et des travaux à la suite d'événements climatiques ont été prévus sur le Budget primitif 2022 de la Ville en section d'investissement.

Le détail de ces travaux est présenté ci-dessous :

- Sécurisation du Pont en limite de l'entrée du lotissement le Lancone et du lotissement Cabanule : création de murets, de bordures, de glissières de sécurité, sécurisation de l'espace piétons avec création de trottoirs en béton et pose d'une barrière métallique – montant : 12.542,40 € hors taxes.
- Sécurisation de la route de Suariccia : nécessité de stabiliser ce chemin communal en terre qui se retrouve systématiquement inondé lors d'événements climatiques et nombreux nids de poule posant un problème de sécurité aux nombreux utilisateurs de la voie – montant hors taxes : 119.065,00 € hors taxes.
- Déviation route de la Digue : suite aux événements climatiques de novembre 2016, les sous-bassement de cette route ont été emportés par la crue du Bevincu sur plus de 40 mètres linéaires. Cette faiblesse de la voie présente un danger pour les utilisateurs de celle-ci dont de nombreux maraîchers avec des engins aux poids total autorisés en charge conséquents. S'agissant d'une voie privée, un arrêté de fermeture de voie a été pris. Un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle concernée pour une rétrocession à la Ville de l'assiette de terrain nécessaire pour construire une déviation à cet endroit afin d'éviter les berges du Bevincu sujettes aux crues et les risques inhérents. La demande de subvention porte sur les seuls travaux de réalisation de cette déviation pour un montant hors taxes de 46.424,20 €.

Ci-dessous, un récapitulatif des sommes demandées aux différents financeurs :

Désignation	Finalité	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 3 – 40%	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville 20%
Sécurisation Pont entrée lotissement Cabanule	Sécurisation routière et piétonne	12.542,40 €	5.016,96 €	5.016,96 €	2.508,48 €
Déviation route de la Digue	Sécurisation routière	119.065,00 €	47.626,00 €	47.626,00 €	23.813,00 €
Sécurisation Chemin communal « Route de Suariccia »	Sécurisation routière	46.424,20 €	18.569,68 €	18.569,68 €	9.284,84 €
TOTAL		178.031,60 €	71.212,64 €	71.212,64 €	35.606,32 €

La dépense subventionnable hors taxes pour les travaux de sécurisation de la voirie communale est estimée à hauteur de 178.031,60 € hors taxes.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 40 % au titre de la DETR – Axe 3, soit un montant de 71.212,64 € ;
- 40 % sur la dotation quinquennale de la collectivité de Corse, soit 71.212,64 € ;
- 20 % sur fonds propres de la Ville, soit 35.606,32 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Désignation	Finalité	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 3 – 40%	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville 20%
Sécurisation Pont entrée lotissement Cabanule	Sécurisation routière et piétonne	12.542,40 €	5.016,96 €	5.016,96 €	2.508,48 €
Déviation route de la Digue	Sécurisation routière	119.065,00 €	47.626,00 €	47.626,00 €	23.813,00 €
Sécurisation Chemin communal « Route de Suariccia »	Sécurisation routière	46.424,20 €	18.569,68 €	18.569,68 €	9.284,84 €
TOTAL		178.031,60 €	71.212,64 €	71.212,64 €	35.606,32 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

15 : Plan de financement pour les travaux de climatisation à l'école Simone Peretti.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les salles de classe des écoles Vincentello d'Istria et Toussaint Massoni sont aujourd'hui climatisées. Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les élèves, la Ville a décidé de réaliser des travaux de climatisation des salles de cours de l'Ecole Simone Peretti, seul groupe scolaire à ne pas être encore climatisé. Cet état de fait pose aujourd'hui des questions d'inconfort pour les élèves et les professeurs des écoles lors de variations de températures importantes.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été passé. Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre, le Bureau d'Etudes Techniques SMI, a chiffré les travaux de climatisation à 210.500,00 € hors taxes.

Le programme de travaux est annexé à la présente délibération. Les travaux seront exécutés pour la rentrée de septembre 2022.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Dépense subventionnable hors taxes : 210.500,00 € ;
- Financement Etat DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : 80 % soit 168.400,00 € ;
- Ressources propres de la Ville : 42.100,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

- Dépense subventionnable hors taxes : 210.500,00 € ;
- Financement Etat DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : 80 % soit 168.400,00 € ;
- Ressources propres de la Ville : 42.100,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 20 heures 00

Le Maire

